

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4JUN 2015**

Le vendredi 22 mai deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 4 juin deux mil quinze à 20h30.

Le jeudi 4 juin deux mil quinze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, René Gibault, karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : MM, Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Eric Girard (*Francis Rogeon*), Yohan Guérin (*René Gibault*), Gérard Van Praet (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.

Madame Karine Vadier-Chauvineau et Monsieur Jean-Louis Ledoux sont candidats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote donne 18 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Monsieur Jean-Louis Ledoux.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 avril 2015

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Francine Maringues adjointe, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur René Gibault, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, précise que les prévisions ont été respectées, et qu'un solde positif de 347 785.53 € clôture la section de fonctionnement, que cette somme viendra financer une partie des investissements 2015 ; qu'un solde négatif de 219 685.51 € clôture la section d'investissement.

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

MAIRIE DE LUSIGNAN			
Compte Administratif 2014			
Vue d'ensemble du fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total dépenses de fonctionnement	2 446 548.00	1 862 252.80	584 295.20
011 - Charges à caractère général	535 467.47	488 656.27	48 811.20
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	212 300,00	187 305.82	24 994.18
61 - SERVICES EXTERIEURS	223 667.47	218 053.27	5 614.20
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	75 100,00	60 833.18	14 266.82
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 400,00	22 464.00	1 936.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	968 200.00	962 690.91	5 509.09
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00		2 000.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 900.00	17 042.91	857.09

64 - CHARGES DE PERSONNEL	948 300,00	945 648.00	2 652.00
014 - Atténuations de produits	139 600.75	139 600.75	0
65 - Autres charges de gestion courante	308 079.78	114 625.32	193 454.46
66 - Charges financières	145 000.00	136 642.92	8 357.08
67 - Charges exceptionnelles	200.00	197.03	2.97
Total dépenses réelles	2 096 548.00	1 842 413.20	254 134.80
Total dépenses d'ordre	350 000.00	19 839.60	330 160.40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total recettes de fonctionnement	2 446 548.00	2 210 038.33	236 509.67
70 - Produits des services, domaine et ventes div	124 300.00	117 879.73	6 420.27
73 - Impôts et taxes	1 125 000.00	1 113 645.90	11 354.10
74 - Dotations, subventions et participations	751 748.00	709 160.69	42 587.31
75 - Autres produits de gestion courante	239 000.00	219 218.40	19 781.60
76 - Produits financiers	15 000.00	58.54	14 941.46
77 - Produits exceptionnels	118 500.00	26 176.67	92 323.33
013 - Atténuations de charges	13 000.00	4 163.55	8 836.45
Total recettes réelles	2 386 548.00	2 190 303.48	196 244.52
Total recettes d'ordre	60 000,00	19 734.85	40 265.15
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Solde de fonctionnement (Excédent)		347 785.53	

<i>Vue d'ensemble de l'investissement</i>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total dépenses d'investissement	1 740 290.05	959 457.45	780 832.60
001 - Déficit d'investissement reporté	175 452.66		175 452.66
16 - Emprunts et dettes assimilés	331 000.00	330 694.13	305.87
20 - Immobilisations incorporelles	8 000.00	500.00	7 500.00
21 - Immobilisations corporelles	232 884.01	137 076.86	95 807.15
27 – Autres immobilisations financières	2 000.00		2 000.00
Total dépenses réelles hors opérations	749 336.67	468 270.99	281 065.68
0042 - Restructuration Centre-Ville	742 839.51	372 369.57	370 469.94
0050 - Vitraux de l'Église	25 333.69	8 151.41	17 182.28
0054 - Programme trottoirs et voirie	74 780.18	63 853.84	10.926.34
0058 – Aménagement rue de Chypre	65 000.00	4 982.34	60 017.66
0059 Réfection de L'espace 5	23 000.00	22 094.45	905.55
Total dépenses opérations d'investissements	930 953.38	471 451.61	459 501.15
Total dépenses d'ordre	60 000.00	19 734.85	40 265.15

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total recettes d'investissement	1 740 290.05	739 771.94	1 000 518.11
024 - Produits des cessions d'immobilisations	118 000.00		118 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	347 894.27	343 591.16	4 303.11
13 - Subventions d'investissement reçues	32 036.61	14 706.00	17 330.61
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 058.34	115 095.74	110 037.40
27 - Autres immobilisations financières	152 000,00		152 000,00
Total recettes réelles hors opérations	654 989.22	473 392.90	181 596.32
0042 - Restructuration Centre-Ville	612 115.83	237 438.98	374 676.85
0050 - Vitraux de l'Église	29 185.00	9 100.46	20 084.54
0054 - Programme trottoirs et voirie			-
0058 – Aménagement rue de Chypre	65 000.00		65 000.00
0059 – Réfection de L'espace 5	29 000.00		29 000.00
Total recettes opérations d'investissements	735 300.83	246 539.44	488 761.39
Total recettes d'ordre	350 000.00	19 839.60	330 160.40
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Solde d'investissement (déficit)		219 685.51	219 685.51

RESULTATS DE L'EXECUTION

	Mandats émis	Titres émis dont 1068	Résultat/Solde
Total du budget	2 821 710.25	2 949 810.27	128 100.02
Fonctionnement	1 862 252.80	2 210 038.33	347 785.53
Investissement	959 457.45	739 771.94	--219 685.51

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2014 comme suit :

	Résultat affecté 2013	Virement à la SI	Résultat 2014	RAR 2014	Résultat à affecter
Investissement	-175 452.66		-219 685.51	D : 370 469.94 R : 237 955.34	-395 138.17
Fonctionnement	277 894.27	277 894.27	347 785.53		347 785.53

Cpte 1068
Cpte 001

347 785.53 € Excédent de fonctionnement capitalisé
395 138.17 € Déficit d'investissement reporté

Après l'exposé fait des comptes, Monsieur René Gibault, Maire quitte la séance comme le veut la règle.

Madame Francine Maringues propose le vote à main levée.

Monsieur Jean-Louis Ledoux souhaite formuler quelques commentaires sans contester les chiffres, le résultat global est positif grâce à une section de fonctionnement maîtrisée, par contre pour ce qui est de la section d'investissement, la collectivité est obligée de réduire la voilure, donc ralentir la cadence de travaux entre autre pour les travaux de cœur de ville malgré l'arrêt causé par la découverte des

salles et l'intervention des services culturels de l'État beaucoup de retard est constaté et les travaux ne seront pas terminés au 30 juin.

Le décalage des travaux arrange la situation comptable de la commune.

Madame Francine Maringues passe au vote : le résultat donne 17 voix pour et 5 abstentions.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET SERVICE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif 2014			
<i>Vue d'ensemble du fonctionnement</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total dépenses de fonctionnement	478 421.78	92 259.593	386 162.19
011 - Charges à caractère général	63 945.26		63 945.26
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	63 945.26		63 945.26
66 - Charges financières	2 504.73	821.12	1 683.61
002 - Déficit de fonctionnement reporté	318 849.71		318 849.71
Total dépenses réelles	385 299.70	821.12	384 478.58
Total dépenses d'ordre	93 122.08	91 122.08	1 683.61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total recettes de fonctionnement	478 421.78	203 741.11	274 680.67
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	183 000,00	111 481.52	71 518.48
77 Produits exceptionnel	191 579.78		191 579.78
Total recettes réelles	374 579.78	111 481.52	263 098.26
Total recettes d'ordre	103 842.00	92 259.59	11 582.41
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Solde de fonctionnement		+111 481.52	+111 481.52

Vue d'ensemble de l'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 20143		
	Budget	Réalisé	Solde
Total dépenses d'investissement	337 337.27	174 963.57	162 373.70
16 - Emprunts et dettes assimilés	236 000.00	83 525.10	152 474.90
Total dépenses réelles hors opérations	236 000.00	83 525.10	152 474.90
Total dépenses d'ordre	101 337.27	91 438.47	9 898.80
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Total recettes d'investissement	337 337.27	90 617.35	246 719.92
001 Excédent d'investissement reporté	154 170.65		154 170.65
16 Emprunts et dettes assimilés	92 549.27		92 549.27
Total recettes réelles hors opérations	246 719.92		246 719.92
Total recettes d'ordre	90 617.35	90 617.35	
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2014		
	Budget	Réalisé	Solde
Solde d'investissement		84 346.22	84 346.22

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-84 346.22
Fonctionnement :	+111 481.52
Résultat global :	+ 27 135.30

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats 2014 comme suit :

	Résultat affecté 2013	Virement à la SI	Résultat 2014	RAR 2014	Résultat à affecter
Investissement	+154 170.65		-84 346.221		+ 69 824.43
Fonctionnement	-318 849.71		+ 111 481.52		-207 368.19

Cpte 002	- 207 368.19 €	Déficit de fonctionnement reporté
Cpte 001	+69 824.43 €	Excédent d'investissement reporté

Après l'exposé fait des comptes, Monsieur René Gibault, Maire quitte la séance comme le veut la règle.

Madame Francine Maringues propose le vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte Administratif ainsi que l'affectation des résultats.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Comptes de Gestion sont établis par le comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

Le Directeur Régional des Finances Publiques et le Comptable du Trésor visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après délibération vote les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 pour le budget principal de la commune, pour le service annexe du lotissement de La Plaine, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Madame Francine Maringues rappelle qu'en fin de séance, les élus doivent signer les comptes administratifs.

Concernant la remarque de Monsieur Ledoux au sujet des travaux du cœur de ville, Madame Maringues apporte les explications et les réponses suivantes :

- Tout d'abord sur le phasage des travaux, elle précise que nous sommes sur la fin de la tranche II. Que la tranche III prévoit la restructuration des tours.
- Concernant la phase II, nous sommes dans le planning annoncé en début d'année soit un terme de cette phase hormis le pavage du pont pour le 30 juin à une semaine près.
- Les prochains travaux concerneront le jointement des pierres avec l'achèvement des parapets, la patine des pierres.

Nous ferons une réception partielle pour permettre d'enlever les protections de chantier. Les douves seront dégagées et enherbées.

Concernant le tablier du pont (le pavage), les travaux se dérouleront après les vacances d'été.

Nous travaillons avec les commerçants car la circulation sera interrompue environ 3 semaines.

M. Jean-Louis Ledoux trouve que ce chantier est bien trop long.

Madame Karine Dribault répond que c'est un chantier pour la vie.

M. Jean-Louis Ledoux demande qui va payer les différents avenants liés au retard d'exécution.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que des avenants de prolongation ont été rédigés mais sans pénalité.

M. Jean-Louis Ledoux se fait préciser que les entreprises peuvent demander une réactualisation de prix en cas de dépassement et de retard.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que tout avenant en plus-value ou moins-value doit passer en conseil municipal.

M. Jean-Louis Ledoux demande si il y a des conséquences sur les subventions qui se diffèrent dans le temps ; comme les 74 000 € du Pays des 6 Vallées.

M. Jean-Louis Ledoux ajoute que cela fera moins d'argent pour les futurs projets.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que des conventions sont signées avec les partenaires financiers qui effectivement imposent une durée dans laquelle les travaux doivent être réalisés.

A ce jour nous sommes dans les cadres impartis.

Il y a eu pour la Région une négociation car le Contrat de Développement Durable (CRDD°) est arrivé à terme fin décembre 2014. Le reliquat de subvention sera pris sur le plan suivant.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Madame Francine Maringues, adjointe au Maire, chargée de la vie associative, présente ce dossier et informe que les propositions d'attribution ont été travaillées en réunion de commission "vie associative" le 29 avril 2015, que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents à la commission.

L'enveloppe inscrite au budget 2015 est de 39 000 €. Madame Maringues rappelle que les dotations des collectivités baissent, de ce fait la commission a proposé une baisse de 5 % sur toutes les subventions.

M. René Gibault intervient en précisant qu'une association communautaire ne peut prétendre à une subvention municipale qu'à titre exceptionnel dans le cadre d'une manifestation particulière.

Elle présente le tableau transmis à chaque membre du Conseil Municipal en indiquant que le vote se fera sur la globalité et non association par association.

Elle précise que la commune assure aussi un accompagnement et un soutien logistique pour certaines d'entre elles, ceci étant indiqué dans le tableau fourni au Conseil Municipal.

ASSOCIATIONS	Attribution 2015	Paiement 06/15	Paiement 09/15
<u>Sports et Danse :</u>			
Cyclo Club Mélusin	475.00	237.50	237.50
ASA Vienne Auto Compétition	1 900.00	950.00	950.00
Association Gym Mélusine	570.00	285.00	285.00
M.A.C.C (trail découverte)	475.00	237.50	237.50
Union Sportive Mélusine	3 800.00	1 900.00	1 900.00
Union Sportive Mélusine (90 ^{ème} anniversaire)	300.00	300.00	
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00	95.00	95.00
<u>Tourisme-Culture-Loisirs</u>			
A.C.C.A piégeage ragondins si campagne en 2015	200.00		200.00
Accordéon Club Mélusin	190.00	95.00	95.00
A.C.S.L (Association Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
A.C.S.L (Fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Amis de la Bibliothèque de Lusignan	190.00	95.00	95.00
Asso. pour la Promotion de la Lecture Vienne	536.00		536.00
Association Droujba Vonne Volga	294.50	147.25	147.25
Société musicale La Lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Collectif d'artistes La Serpente	400.00	200.00	200.00
Association Les Lusignans et Mélusine	950.00	475.00	475.00
Association Mélusik (Festival)	4 275.00	4 275.00	
Association Mélusik	950.00	475.00	475.00
Association Taille Crayon	427.50	213.75	213.75
Route Historique des Abbayes et Monument du HP	85.50		85.50
Comité Départemental du Tourisme	600.00		600.00
<u>Secteur social et Vie Quotidienne</u>			
Club des Aînés Mélusins	570.00	285.00	285.00
Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
Association pour le Don de Sang Bénévole	570.00	285.00	285.00
<u>Associations Patriotiques</u>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	142.50	142.50
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00	142.50	142.50
<u>Aide à la création</u>			
Compagnie Choc Trio	1425.00	712.50	712.50
<u>Vie économique</u>			
G.C.I.A (Foire des Bastilles) si demande	475.00	237.50	237.50

Divers			
Alcool, écoute, joie et santé	66.50		66.50
Association Départementale Sécheresse	80.00		80.00
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	171.00		171.00
TOTAL GÉNÉRAL	32 111.00	15 498.50	16 612.50

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer aux associations les montants ci-dessus présentés.

M. Jean-Louis Ledoux demande pourquoi la subvention Rallye Team été versée alors même que la réalisation n'a pas été effectuée (présentation d'une voiture de rallye à l'école).

M. Francis Rogeon précise que la saison se déroule du 01 juillet au 30 juin et que le rendez-vous est fixé au 11 juin prochain pour la présentation du nouveau véhicule à l'école.

M. Jean-Louis Ledoux précise que la décision avait été prise aux mêmes dates l'année dernière, qu'il y a un an de retard.

Mme Claudine Vaillant demande à quoi sert la subvention pour l'association « Les amis de la Vonne », New Country, Mme. Francine Maringues indique que c'est pour leur fonctionnement ainsi que pour les différentes présentations faites lors des manifestations sur la commune.

Mme Myriam Balestrat demande en ce qui concerne la subvention de 200 € pour le piégeage des ragondins en cas de nécessité, Qui décide si une action est nécessaire ?

M. René Gibault précise que c'est en fonction d'un comptage qui se fait régulièrement.

Mme Francine Maringues précise pour la subvention à l'ACSL il y a deux lignes : le fonctionnement habituel de l'association et l'aide à l'équilibre pour la fête médiévale.

M. Patrick Hérault précise que 3500 € sont provisionnés pour la fête médiévale, cette somme sera versée en fonction des résultats de la manifestation.

Patrick Hérault précise également que la subvention destinée à la Compagnie Choc Trio, est plutôt une aide à la création et non à la diffusion.

Mme Francine Maringues informe que la subvention pour la Serpente a été revue à la baisse car la commission a estimé que ce collectif d'artistes était rémunéré dans le cadre de la fête médiévale et qu'il ne pouvait cumuler l'aide et la rémunération.

Mme Francine Maringues rappelle que Mélusik, le Rallye du Clain et la Journée de la Bicyclette se tiendront le week-end prochain.

Elle indique que pour le Festival Mélusik, il y a une aide technique importante de la commune, pour leur installation sur le site des Promenades.

Concernant la Foire des Bastilles, aucune subvention n'est demandée par le GCIA, Mme Francine Maringues indique que c'est la 2^{ème} édition pour cette manifestation qui remplace la Foire Exposition cantonale ; elle aura lieu le week-end du 4/5 juillet prochain.

M. René Gibault précise que les employés communaux aident au montage des stands, que les emplacements sont payants et que l'intégralité des recettes revient au GCIA.

Mme Francine Maringues indique qu'une nouvelle association « Ateliers du Soleil et du vent » (énergie renouvelables) s'est implantée sur Lusignan, mais son rayonnement étant assez vaste, le dossier de demande de subvention a été transmis à la Communauté de Communes.

Mme Francine Maringues précise que pour les autres partenariats associatifs qui n'ont pas demandé de subvention ou qui n'ont pas indiqué de montant spécifique, une aide ponctuelle sera fournie si besoin.

Mme Francine Maringues indique que la commission ne s'est pas prononcée pour la demande de la Société Protectrice des Animaux (SPA) ; en effet, lorsqu'un animal est récupéré sur la commune il est emmené à la SPA, l'organisme facture la prestation d'accueil à la commune.

M. Alain Sèvre demande si c'est un forfait ?

Mme Francine Maringues répond que non, on paye à chaque animal déposé.

Mme Myriam Balestrat demande si on emmène directement l'animal ?

M. Pascal Mauroy répond que l'on procède d'abord à une vérification avec la puce d'identification de l'animal, mais qu'il est parfois difficile de retrouver les propriétaires.

Mme Francine Maringues indique que l'ensemble de ces subventions représente une enveloppe globale de 32 111 € et que nous sommes bien dans le cadre budgétaire.

Mme Karine Dribault demande s'il n'est pas possible, pour les petites sommes (-200 €) ou pour les associations qui avaient demandées moins, de ne pas procéder au dégrèvement de 5 %.

M. Jean-Louis Ledoux précise que d'autres communes ont réduit de 10 voire 20 %.

Mme Myriam Balestrat demande pourquoi on déduit les 5% pour l'association « Don de sang Bénévole » alors que c'est la 1^{ère} demande ?

Mme Francine Maringues lui répond que ce n'est pas la 1^{ère} demande de cette association, mais que les deux dernières années il n'y a pas eu de demande, elle informe également que cette année se tiendra le congrès départemental en Pays Méluusin.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les propositions de subventions telles que présentées ci-dessus.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRAND POITIERS POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

M. René Gibault informe que les communes ne peuvent plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Il a été demandé des devis à l'ATD (Agence Technique Départementale) et à la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers. L'ATD propose une tarification à 220 € par dossier contre 170 € pour Grand Poitiers.

M. René Gibault explique que le prix fixé par Grand Poitiers est sans bénéfice, que c'est le prix calculé pour les autres communes de l'agglomération.

M. Jean-Louis Ledoux demande pourquoi se tourner plutôt vers Grand Poitiers que vers l'ATD. Grand Poitiers va-t-il nous aider sur les projets, ce que fait l'ATD.

M. René Gibault précise que l'ATD a déjà beaucoup de dossiers, qu'elle est subventionnée par le Conseil Général. Il précise que Montmorillon, Châtelleraut, ne passe pas par l'ATD.

M. Jean-Louis Ledoux précise qu'ils ont monté leur propre service d'instruction.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que nous travaillons avec l'ATD dans le cadre de la maîtrise d'œuvre sur la plus part de nos projets de voirie.

M. Jean-Louis Ledoux estime qu'il est dommage de se tourner vers Grand Poitiers.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise qu'en projection de dépenses cela représente 14036 € pour l'ATD contre 10846 € pour Grand Poitiers ; cela représente donc une économie de 4 000 €.

M. Alain Sèvre demande comment fait la ville de Montmorillon.

M. Jean-Louis Ledoux précise qu'à Montmorillon ils ont un service qui gère cela.

M. Patrice Lalande demande pourquoi le sujet est abordé si tard, vu le délai du 1^{er} juillet, c'est un peu court.

M. René Gibault répond que nous avons reçu les devis et pu faire l'étude que très tardivement.

M. Alain Sèvre estime que le sujet aurait pu être abordé en Conseil, n'y aurait-il pas quelqu'un qui aurait pu s'occuper de ce sujet en interne.

M. René Gibault répond que la création d'un service urbanisme est trop spécifique et trop technique pour qu'il soit géré en interne à la commune ou à la communauté de communes.

M. Gibault demande de passer au vote.

Le résultat du vote donne 4 voix contre (Mme, MM. Balestrat, Ledoux, Sèvre et Lalande) 1 abstention (Mme Vaillant) et 18 pour.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et prend la délibération dans les termes suivants :

Objet : Recours aux services de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Considérant l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, L'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol est jusqu'à présent assurée, pour le compte de la commune, par la Direction Départementale des Territoires.

L'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dispose que : « Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. »

La population de la Communauté de communes du Pays Mélusin excédant 10.000 habitants, les communes membres ne peuvent plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables ou des certificats d'urbanisme.

En conséquence, il vous est proposé de confier cette instruction aux services de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de cette mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers sont fixées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner votre accord sur l'instruction, par les services de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol suivant les modalités définies dans le projet de convention jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur René Gibault rappelle qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 400 000€.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Caisse d'Épargne : EONIA + 1.50 %, commission de non-utilisation de 0.50 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

M. Pascal Mauroy indique que le Crédit Agricole n'ouvre plus de ligne de trésorerie pour de nouveaux clients.

M. Jean-Louis Ledoux précise que l'on est sur du court terme, et que les taux se négocient plus bas, on devrait être à 1,2 %, c'est juste mon avis dit-il.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 2 contre (MM. Ledoux, M. Alain Sèvre) 3 abstentions (Mmes Balestrat, Vaillant, M. Lalande) a pris les décisions suivantes :

Objet : Reconduction de la ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine – Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 400 € prélevée une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La dotation nationale de ce fonds national de péréquation a évolué (et devrait évoluer) comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016
Enveloppe nationale	150 millions €	360 millions €	570 millions €	780 millions €	1 000 millions € (2% des recettes fiscales des communes et EPCI)

En 2013 et 2014, (délibérations du 30 mai 2013 et du 26 juin 2014), le conseil communautaire a décidé d'affecter la totalité de ce produit à la Communauté de communes et de le flécher sur le projet de pôle sportif.

La Loi de Finances 2015 apporte quelques aménagements au dispositif d'affectation de ce produit. En effet, pour maintenir cette affectation de la totalité du produit à la Communauté de communes, il convient d'obtenir une décision du conseil communautaire **et** des conseils municipaux **avant le 30 juin 2015**, par une **délibération concordante** :

- **du conseil communautaire**, statuant à la majorité des deux tiers,
- et de **tous les conseils municipaux** des communes membres, à la majorité simple.

Il vous est proposé de conserver cette affectation et de demander à votre conseil municipal de se prononcer.

M. René Gibault demande de conserver cette affectation et de l'affecter au pôle sportif comme les années précédentes, à hauteur de 780 millions € pour 2015.

M. Jean-Louis Ledoux demande si cette somme est destinée à la section de fonctionnement ou d'investissement.

M. René Gibault précise que c'est pour la section de fonctionnement et que les fonds vont exister jusqu'en 2016, mais que nous n'avons pas de visibilité ensuite.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 2 contre (M. Ledoux, Mme Balestrat), 1 abstention (M. Alain Sèvre) a pris les décisions suivantes :

Objet : reversement de la part communale du Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes du Pays Méluais

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2336-1 à R.2336-6 ;
Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;*

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer un reversement du FPIC (part EPCI et parts communales) à la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René Gibault, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour décide :

- D'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du reversement au titre du FPIC ;
- Décide que le reversement du FPIC sera au bénéfice exclusif de la Communauté de communes du Pays Méluais et ciblé sur le projet de pôle sportif communautaire ;
- Habilité le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION PAR LA SASU EOLIENNES D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
--

M. Francis Rogeon présente ce projet d'exploitation sur un triangle Saint-Sauvant, Chenay, Couhé.
M. Alain Sèvre précise que géographiquement ce projet ne nous touche pas au niveau visuel.
M. Pascal Mauroy (DGS) précise que la commune est consultée pour donner son avis car elle est située dans le périmètre d'affichage de 6 kilomètres du lieu de l'enquête publique.
M. Alain Sèvre indique qu'il préfère l'éolien à une centrale nucléaire.
M. Jean-Louis Ledoux demande sur quel poste seront réparties les recettes générées.
M. Pascal Mauroy (DGS) répond que 2/3 vont à la Communauté de Communes et 1/3 à la Commune, environ (4000 €/mat)
M. Alain Sèvre demande s'il y a un projet sur Lusignan.
M. René Gibault répond par la négative, mais informe qu'il y a beaucoup de démarchages de sociétés auprès des propriétaires de terres.
M. Patrice Lalande précise que, lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014, un Conseiller Communautaire (Conseiller Municipal de Saint-Sauvant) s'était prononcé sur le projet des éoliennes à Saint Sauvant. Il avait précisé que l'installation des éoliennes était prévue sur un des rares sites protégés de l'agriculture intensive. Le vote avait été alors de 16 voix pour et 10 abstentions.
M. Francis Rogeon s'interroge sur les options du Conseil Municipal concernant l'éolien.
M. René Gibault précise qu'une étude a été faite sur la commune sur des lieux favorables à l'implantation d'éoliennes, il y a effectivement des possibilités sur la Touraine et le Murault ; des sociétés démarchent actuellement des propriétaires.
M. René Gibault indique qu'une réunion générale pourra avoir lieu courant septembre, pour discuter de notre politique sur le territoire en matière d'installation d'éoliennes.
Mme Karine Dribault précise que le projet sur Cloué/Coulombiers est bloqué par un litige en rapport à des distances réglementaires.
Monsieur René Gibault demande de passer au vote, le résultat donne 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Balestrat, M. Patrice Lalande). Le Conseil Municipal prend la délibération dans les termes suivants :

Objet : Demande d'avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation par la SAU Éoliennes d'un parc Éolien sur la commune de Saint Sauvant

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète de la Vienne concernant le projet d'exploitation d'un parc de sept éoliennes au lieu-dit « La Plaine des Molles » sur la commune de Saint-Sauvant.

Étant donné que la commune est située dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres et au titre des installations classées le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exploitation de ce parc éolien.

Après avoir analysé le dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'exploitation de ce parc de 7 éoliennes.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014/75 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C.483 AU VILLAGE DE LA TOURAINNE

M. Francis Rogeon précise que la première délibération portait sur une surface de 128m², dimension prise sur cadastre, mais qu'en réalité sur place le terrain n'étant pas bien délimité les arbustes, haies ont empiétés sur la surface, qu'il n'était pas envisageable de faire faire une bâche sur mesure, le coût est beaucoup trop élevé, donc il a été proposer d'augmenter la surface à 208 m².

M. Francis Rogeon demande s'il y a d'autres questions ?

M. Jean-Louis Ledoux dit que si tout est en adéquation ça devrait aller jusqu'au bout.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition et prend la délibération dans les termes suivants :

**Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C.483 au village de La Touraine
Annule et remplace la délibération N° 2014/75 du 4 décembre 2014.**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Marie-Odile Belin concernant l'acquisition par la mairie d'une partie de 208 m² de la parcelle cadastrée C.483.

Cette parcelle est inscrite au PLU comme espace réservé destiné à l'installation d'une réserve à incendie.

Les conditions sont les suivantes :

- Prix forfaitaire de 1 500 € (net vendeur)
- Prise en charge par la commune des frais de bornage et des frais de notaire
- Plantation d'une haie paysagère sur la partie extérieure de la bâche afin de préserver la vue des autres terrains

VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE

Mme Andrée Blaison rappelle la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, et qu'une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » enfin que la commune est membre de ce syndicat. Elle indique que ce syndicat a toujours les mêmes compétences, qu'il a en gestion un plus grand nombre de communes qu'auparavant, mais qu'il n'y aura aucun changement en ce qui nous concerne.

M. René Gibault demande de procéder au vote, le conseil Municipal valide à l'unanimité les statuts proposés et prend la délibération suivante :

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » lors de son Comité Syndical du 24 février 2015.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' »Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide

- D'approuver les statuts du syndicat mixte d' »Eaux de Vienne – Siveer ».
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- MOTION « Zone hors TAFTA »

Mme Annick Bernardeau distribue aux membres du conseil un document proposé par Jean-Louis Durand concernant une motion pour déclarer la Ville de Lusignan « zone hors TAFTA »
Mme Annick Bernardeau fait lecture complète de cette motion.

M. René Gibault indique que déjà plusieurs collectivités ont voté cette motion, notamment Bordeaux.

M. Jean-Louis Ledoux précise qu'après lecture tout le monde n'a pas forcément tout compris, que la société est aussi faite pour évoluer.

Mme Myriam Balestrat demande si on est obligé de voter dès ce soir, ne peut-on pas y réfléchir, prendre des renseignements et voter au prochain conseil.

M. Jean- louis Ledoux informe qu'il ne veut pas être associé à ça.

Après délibération du conseil municipal, il est procédé au vote : le résultat donne 19 voix pour, 1 contre (M.Ledoux) et 3 abstentions (Mmes Balestrat, Vaillant, M. Sèvre).

La motion prise est la suivante :

Les États européens ont donné mandat à la Commission Européenne pour négocier un traité de libre-échange avec les États-Unis. L'Union européenne et les États-Unis ont ainsi entamé des négociations en vue de conclure un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) ou Accord de libre-échange transatlantique (TAFTA= transatlantique free trade agreement).

Négocié en **secret**, et initié notamment par les patrons des grandes multinationales, l'administration américaine ainsi que les dirigeants européens libéraux et sociaux libéraux, ce projet prévoit le démantèlement de toutes les « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union Européenne et les États-Unis, la création d'instances politiques supranationales non élues pour le diriger et permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout État ou collectivité locale qui ne se plieraient pas aux normes du libéralisme.

Ce traité est une atteinte à nos choix de société

Officiellement il vise à la création d'un libre marché entre les États-Unis et l'Union Européenne.

En réalité : il ne s'agit pas de baisser des droits de douanes devenus quasi inexistantes, mais de s'attaquer cette fois aux « barrières non tarifaires », c'est-à-dire toutes les règles sur la production, sur la consommation, la protection de l'environnement, qui sont pourtant des choix de société : elles ont été fixées démocratiquement à la suite de débats parlementaires voire même parfois de référendums populaires.

Des négociations sans légitimité démocratique

Le mandat et le contenu des négociations sont strictement confidentiels, et seules des fuites permettent d'avoir accès à quelques informations. On sait que la Commission Européenne a récolté les doléances de 140 lobbies et multinationales dans le plus grand secret. Désormais, son seul interlocuteur est le Département d'État américain, sans que les parlements ni les citoyens en soient informés. Le parlement européen doit se prononcer très prochainement sur la base de cette information tronquée et filtrée en vue d'une adoption rapide.

Pour conserver une alimentation saine

Les produits les plus taxés sont les produits alimentaires : la viande, les produits laitiers, les farines, et le sucre. Supprimer les droits de douane sur ces produits aurait donc des conséquences pour l'agriculture européenne, la fin de la paysannerie pour laisser place à des fermes usines, la fin de nos modes de production et de consommation pour laisser place aux OGM, antibiotiques, et aux hormones de croissance pour la production laitière. Concrètement, des produits comme les poulets lavés avec des substances chlorées produits aux USA, sont interdits dans l'UE car nos normes sont

plus exigeantes et les choix des consommateurs différents. Avec TAFTA, il nous faudra pourtant les accepter dans nos assiettes.

Les libertés numériques en danger !

TAFTA vise à réintroduire discrètement ACTA malgré son rejet par le Parlement Européen en 2012, par le biais de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, indications géographiques et autres formes de propriété intellectuelle.

Une menace pour l'environnement

Perçues comme des freins à l'investissement par les États-Unis, les règles de protection de l'environnement adoptées par nos parlements pourraient disparaître si TAFTA est finalement signé. Contrairement à l'Union Européenne, les États-Unis n'ont jamais signé le Protocole de Kyoto ni la convention sur la biodiversité. L'agriculture y est encore plus industrielle qu'en Europe, l'exploitation du gaz de schiste déjà fortement avancée, et les OGM largement cultivés.

TAFTA est une atteinte à la démocratie

Au-delà des dangers économiques, sociaux et environnementaux que représentent ce projet de traité, nous ne pouvons accepter que l'opinion publique n'ait pas accès au mandat de négociation. Il n'est pas acceptable que le gouvernement français poursuive ces négociations dénuées de toute légitimité démocratique, alors même que des collectivités telles que la nôtre avait signalé son besoin de transparence et de pédagogie il y a déjà un an.

L'avenir de notre collectivité en danger

L'introduction via ce traité d'un tribunal d'arbitrage au service de la protection des investisseurs nourrit les plus grandes craintes pour les élu-e-s que nous sommes. Ainsi, toute décision d'une collectivité, d'un État ou de l'Union Européenne pourrait être l'objet de poursuites par des firmes au prétexte qu'elle entraverait la liberté de commerce et *in fine*, retirée malgré son caractère démocratique. C'est tout simplement la fin de la démocratie représentative telle que nous la vivons chaque jour qui serait signifiée par là. Nous ne pouvons l'accepter.

Ainsi, le Conseil Municipal de Lusignan, réuni le jeudi 4 juin 2015 :

- **demande que les négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'Investissement (susnommé TAFTA) soient conduites avec un véritable contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,**
- **demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations de TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie,**
- **Demande aux députés français du Parlement Européen de voter lors de la séance du 10 juin prochain contre la résolution autorisant les Européens à s'accorder avec les USA sur la création de tribunaux privés pour la résolution des conflits commerciaux.**
- **décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre de ce traité et de soutenir toutes les collectivités locales de son territoire régional qui s'engageraient dans cet objectif,**
- **décide dès lors de déclarer la ville de Lusignan « zone hors TAFTA ».**

- ECHANGE D'AMITIE AVEC LA VILLE DE L'HOPITAL

M. René Gibault rappelle qu'une charte d'amitié a été signée entre la commune et la ville de l'Hôpital (Moselle). En 1939 de nombreux exilés mosellans sont arrivés sur le quai de la gare de Lusignan. Des liens d'amitiés se sont tissés entre Mosellans et Mélusins.

Les anciens combattants ont renoué des liens, une invitation a été lancée pour la semaine du 3 au 7 juillet pour accueillir une délégation de mosellans. Un petit nombre d'invités (7 couples) seront logés dans les familles de Mélusins. Samedi 4 juillet une réception officielle à la gare aura lieu à 11h. Un déplacement à Oradour-Sur-Glane est prévu le lundi 6 juillet.

Madame Francine Maringues rappelle que chaque année, le fleurissement du massif au plan vert est dédié à une association, cette année il sera dédié aux pompiers de Lusignan.

Mme Andrée Blaison rappelle que depuis 2009 le concours des maisons fleuries a été mis en place et qu'il est renouvelé cette année, que 32 candidats sont inscrits.

Il est nécessaire de constituer un petit groupe qui sera chargé de passer voir les réalisations.

Madame Claudine Vaillant demande pourquoi la commune n'a pas répondu au courrier de M. Jacky Aucher concernant l'acquisition d'un terrain.

M. Gibault précise que si, une réponse a bien été faite et qu'il est obligatoire d'attendre que le service

des domaines nous transmette l'estimation.

M. Francis Rogeon précise que l'information lui a été communiquée par téléphone.

Mme Claudine Vaillant précise qu'elle ne savait pas qu'une réponse avait été faite à Monsieur Aucher, que Monsieur Aucher aurait pu la tenir informée de la réception de la réponse.

Mme Myriam Balestrat indique que les habitants de l'allée des tilleuls réclament l'installation de l'éclairage public.

M. René Gibault précise qu'une réponse leur a déjà été donnée, et qu'on ne peut pas se brancher sur les poteaux existants. Aujourd'hui les municipalités tendent à faire des économies sur l'éclairage public, et Lusignan va dans ce sens.

M. Jean-Louis Ledoux demande où en est la commission voirie concernant le plan de cheminement piétons/personnes handicapées, et pourquoi nous avons tant de retard, la date butoir étant fin septembre.

Monsieur Francis Rogeon précise d'une part que la date butoir est repoussée et d'autre part nous attendons les propositions des entreprises consultées. Ce sujet sera abordé certainement au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande qu'à la réunion de commission générale nous puissions aborder l'avenir de la collectivité afin de se projeter, nous sommes dans la deuxième année de mandat, quelles orientations pour la fusion de l'intercommunalité, Grand Poitiers ?

Monsieur René Gibault indique que la loi NOTRe est en cours de discussion, il faut attendre le résultat qui devrait nous parvenir fin juillet.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute que cette loi aura des conséquences pour les petites communes.

Monsieur René Gibault évoque les constats suivants : Aujourd'hui avec la fusion des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, Poitiers ne sera plus capitale régionale.

A ce jour Poitiers et son agglomération compte 135 000 habitants, pour accéder à une strate de métropole, il lui faut plus de 200 000 habitants.

Monsieur Patrice Lalande demande s'il y a une tendance.

Monsieur René Gibault fait noter que chacun est libre de penser ce qu'il veut, il est prématuré de prendre des décisions tant que la loi NOTRe n'est pas votée.

M. Alain Sèvre signale que rien ne se fait à Lusignan concernant l'entretien et l'élagage des chemins,

M. Francis Rogeon précise qu'effectivement pour le moment rien n'est commencé, mais que cela va se faire, des devis ont été reçus, mais ils ne sont pas signés à ce jour. Il ajoute qu'une partie sera faite cette année et une deuxième l'an prochain.

Mme Myriam Balestrat demande si le conseil peut être tenu informé, même si ce sont des décisions qui ne se votent pas.

M. René Gibault souhaiterait que ces décisions soient traitées en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h40.